PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Procès-verbal rédigé conformément à l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil Municipal 2020-2026 adopté par la délibération n°2021-001 du 15 février 2021.

Le 03 avril 2025 à 19h00, le Conseil municipal de Comines, légalement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Eric VANSTAEN, Maire.

Secrétaire de séance :
Mme Amélie DA SILVA, 1ère Adjointe

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Nom Prénom	***Présent(e)***	***Absent(e)***	***Donne procuration à***
VANSTAEN Eric	X		
DA SILVA Amélie	X		
MUSELET Eric	X		
DELBART Isabelle	X		
CHRISTIAENS Philippe	X		
NIQUET Audrey			Julien ELAUT
BENZEKRI Hassan	X		
MORANDINI Litcia	X		
DILLY Stéphane	X		
FARELO Murielle	X		
VERPOORTEN Christine	X		
LEMERSRE ASPEEL Véronique	X		
ROGIER Jean-Claude	X		
SIOMBOING Xavier	X		
BOUDART Sébastien			Jean-Claude ROGIER
HOEDEMAKER Virginie	X		
FIGUEIREDO Céline	X		
CANION Elise	X		
ELAUT Julien	X		
HOUSET Alexis	X		
VAN MERRIS Henri-Jean	X		
JOLY Ludivine			Eric VANSTAEN
GOMIS Emmanuel	X		
HAYAER Mathieu			Véronique ASPEEL
HOFLACK Martine	X		
BOUTRY Jean-Claude	X		
MONROGER Jean-Claude			Bruno BLAECKE
VERMES Isabelle	X		
LESAGE Pascale	X		
BLAECKE Bruno	X		
TEMPREMANT Grégory	X		
DEREUMAUX Patrick	X		
LEROY-PIETRZAK Anne-Natacha			Patrick DEREUMAUX

A 19h, M. le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Amélie DA SILVA est nommée par l'assemblée pour remplir les fonctions de secrétariat de séance.

En ce qui concerne le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2025, M. Grégory TEMPREMANT sollicite la correction de ses propos écrits concernant la délibération relative à l'association Beffrois Patrimoine mondial. Cette demande a été approuvée par M. le Maire. Le procès-verbal du 11 mars 2025 est modifié en conséquence et adopté à la majorité.

Par ailleurs, M. Grégory TEMPREMANT sollicite des précisions concernant l'envoi du 31 mars 2025. M. Didier DUPONCHEL explique qu'une erreur matérielle dans le rapport budgétaire a été rectifiée : une recette d'investissement, d'un montant de 720 000 €, avait initialement été inscrite en tant que dépense d'investissement.

1. CREANCES IRRECOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCES ETEINTES ET EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Philippe CHRISTIAENS, 4ème Adjoint.

Par mail en date du 07/02/2025, le Service de Gestion Comptable d'ARMENTIERES a transmis deux états de créances irrécouvrables arrêté à la date du 27/01/2025 d'un montant de 872 € + 776.27 €.

Ces créances ont fait l'objet de poursuites et leurs irrécouvrabilités sont certaines.

Cette transmission fait donc suite à des décisions de surendettement et d'effacement de dette, de combinaison infructueuse d'actes, de poursuites sans effet, et de dettes inférieures au seuil de poursuite concernant des débiteurs pour un montant total de 1 648.27 €.

Faculté est donnée au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes ou non-valeur la somme ci-dessus exposée, c'est-à-dire de renoncer à la recette concernée, ou de laisser la Chambre Régionale des Comptes en décider.

- Les créances présentées pour le motif suivant : "Surendettement et décision d'effacement de dette " sont de 872 euros. Elles seront enregistrées au compte 6542 "Créances éteintes" et ne peuvent pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.
- Les pièces présentées pour les autres motifs sont de 776.27 euros et seront comptabilisées au 6541 "Créances admises en non-valeur". L'admission de ces pièces en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'autoriser le passage en créances éteintes la somme de 872 € ;**
- **D'admettre en non-valeur la somme de 776.27 €**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

2. AUTORISATION DE PROGRAMME N°04 – MISE AUX NORMES ET RENOVATION DU PATRIMOINE BATI – CREATION DE L'OPERATION 10785 PRESBYTERE

Rapporteur : M. Eric VANSTAEN, Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-7 permet aux communes de créer des autorisations de programme,

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Par délibération du 4 février 2010, le conseil municipal a ouvert une autorisation de programme n°4 – Mise aux normes et rénovation du patrimoine bâti pour une gestion pluriannuelle,

Cette autorisation de programme initialement ouverte à hauteur de 240 000 € TTC a été révisée à plusieurs reprises par le conseil municipal lors de ses séances pour être portée dernièrement lors du vote de la maquette budgétaire 2024 à 19 649 221.44 €

Le presbytère demandant mise aux normes et rénovation, il convient de créer une opération.

En conséquence, il vous est proposé de :

- **Créer l'opération 10785 : Presbytère,**
- **Dire que le montant affecté (les crédits de paiement) sera repris dans la maquette budgétaire 2025.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

3. FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON-BATIES ET TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES APPLICABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Philippe CHRISTIAENS, 4ème Adjoint.

Dans le cadre du vote du budget primitif pour 2025, il revient au Conseil municipal de fixer les recettes et ainsi définir le taux des taxes applicables pour l'exercice 2025.

Les orientations générales en termes de recettes ont été exposées lors du débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2025.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restants, la suppression a été progressive pour s'achever au 1er janvier 2023. Toutefois, le produit de la taxe sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux à compter du 1er janvier 2023.

En conséquence, il vous est proposé de reconduire, pour l'année 2025, les taux déjà en vigueur :

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES* : 40.74 %
**taux habituel de 21.45 % augmenté de la part du Département de 19.29 % reversé à la commune*

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 67,76 %

- TAXE D'HABITATION
SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES* : 31.91 %

M. Alexis HOUSET exprime son désaccord avec la politique fiscale menée depuis le début du mandat, soulignant une augmentation significative des recettes fiscales locales en valeur réelle, malgré des taux d'imposition officiellement inchangés. Il estime que cette évolution contredit les engagements de campagne de l'équipe municipale, qui s'était prononcée en faveur d'un allègement fiscal.
Il regrette que les propositions de son groupe pour atténuer l'impact de cette fiscalité sur les ménages — telles que des tarifs préférentiels pour les Cominois, la gratuité de certaines manifestations, ou des aides renforcées à la rénovation — n'aient pas été retenues.
Il critique par ailleurs certaines priorités budgétaires de la majorité, qu'il juge davantage tournées vers la communication que vers le soutien aux habitants qu'il considère déconnectées de la réalité financière des Cominois.
En conclusion, M. HOUSET annonce que son groupe s'abstiendra sur la délibération relative aux taux d'imposition, ne partageant ni l'approche fiscale ni les choix budgétaires de la majorité.

M. Philippe CHRISTIAENS rappelle que les taux d'imposition communaux sont restés inchangés depuis 2002. Il précise que l'évolution de l'assiette fiscale résulte de décisions de l'État et ne relève pas de la compétence de la commune.

M. BOUTRY exprime son regret quant au non-respect de la promesse de campagne relative à une baisse de la taxe sur les propriétés bâties.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – Scrutin ordinaire
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 07

4. BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : M. Philippe CHRISTIAENS, 4ème Adjoint.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 qui a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante accompagné de son rapport de présentation le 21 mars 2025 conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, est présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, étant rappelé que le Conseil Municipal a décidé de voter le budget par nature.

Il comporte également une présentation fonctionnelle des dépenses et recettes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a défini, lors de sa séance du 11 mars 2025, les orientations générales du budget de l'exercice 2025.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 et ses diverses annexes donnent toutes précisions sur les divers crédits inscrits, en dépenses et recettes, des sections d'investissement et de fonctionnement-exploitation du budget principal de la ville. Le détail est joint en annexe.

Il convient de rappeler qu'il doit être voté, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement-exploitation.

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, il vous est proposé de :

1. **Confirmer,** les orientations générales du budget de l'exercice 2025 fixées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire du 11 mars 2025 ;
2. **Voter,** chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits en sections d'investissement et de fonctionnement – exploitation du budget principal de la ville.

Etant précisé que le détail de ces crédits figure dans les documents budgétaires joints.

Le vote s'est déroulé comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :		
Chap. 20 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap 204 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap 21 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap 23 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 16 :	Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 11	***MAJORITÉ***
Chap. 041 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***

RECETTES D'INVESTISSEMENT :		
Chap. 13 :	Pour : 22 / Contre : 07 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 10 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 021 :	Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 11	***MAJORITÉ***
Chap. 040 :	Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 11	***MAJORITÉ***
Chap. 041 :	Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 11	***MAJORITÉ***

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :		
Chap. 011 :	Pour : 22 / Contre : 07 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 012 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 65 :	Pour : 22 / Contre : 07 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 66 :	Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 11	***MAJORITÉ***
Chap. 67 :	Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 11	***MAJORITÉ***
Chap. 68 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 023 :	Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 11	***MAJORITÉ***
Chap. 042 :	Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 11	***MAJORITÉ***

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		
Chap. 013 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 70 :	Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 11	***MAJORITÉ***
Chap. 73 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 731 :	Pour : 22 / Contre : 07 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 74 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 75 :	Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 04	***MAJORITÉ***
Chap. 77 :	Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 11	***MAJORITÉ***

3. **Adopter**, le budget primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal de la ville, après reprise des résultats de l'exercice 2024 suite au vote du compte administratif :

   - **Section d'investissement** :
     Les dépenses à 10 015 710.50 €
     Les recettes à 10 015 710.50 €

   - **Section de fonctionnement** :
     Les dépenses à 16 129 661.06 €
     Les recettes à 16 129 661.06 €

Annexes envoyées le 21 mars 2025 : Rapport budgétaire et Budget primitif 2025

Concernant le chapitre 13 en recettes d'investissement, M. Alexis HOUSET fait part du vote défavorable de son groupe concernant l'inscription d'une subvention d'équipement du CCAS à la Ville, d'un montant de 4 405 800 €. Il estime que cette opération soulève plusieurs interrogations, tant sur le plan juridique que budgétaire.
Il indique que cette subvention repose sur la vente de terrains appartenant au CCAS, vente initialement prévue en 2024 mais reportée en raison du désistement de l'acheteur. À ce jour, aucun acte authentique de vente n'a été communiqué, et l'identité du nouvel acquéreur n'est pas confirmée. Il considère donc que cette recette est incertaine, tant dans sa réalisation que dans son calendrier, et que son inscription budgétaire repose sur une hypothèse fragile, aux limites de la sincérité budgétaire.

Il relève également que la subvention a été votée par le conseil d'administration du CCAS le 11 décembre 2024, après que la majorité des projets concernés ont déjà été achevés ou engagés (complexe sportif Decottignies, restaurant scolaire, aires de loisirs, club house, etc.). Selon lui, cette subvention intervient donc a posteriori, ce qui est contraire à la logique d'une subvention d'équipement, qui doit accompagner ou précéder les opérations qu'elle finance.
Par ailleurs, il déplore l'absence de convention formalisée entre le CCAS et la Ville, alors que toute subvention entre deux personnes morales devrait, selon lui, être encadrée par une convention précisant l'objet, les montants, les modalités et les obligations réciproques. Il rappelle que les équipements concernés ne sont pas gérés par le CCAS, ne font l'objet d'aucune convention d'usage, et ne relèvent pas, à sa connaissance, de l'action sociale au sens juridique du terme.
Enfin, M. Alexis HOUSET précise que ce vote contre ne constitue pas une opposition systématique ni un procès d'intention, son groupe ayant voté favorablement d'autres points du budget primitif. Il affirme que cette position vise à défendre les principes de sincérité budgétaire, de transparence, et à préserver les missions propres du CCAS, tout en alertant sur des pratiques pouvant fragiliser à terme la légalité et l'équilibre des finances communales. Il réaffirme l'ouverture de son groupe au dialogue, dans le respect du droit et de l'intérêt collectif.

M. le Maire explique que les conventions correspondent à des pratiques du Département. Il précise cependant qu'il n'existe aucune obligation formelle d'établir une convention entre la Ville et le CCAS.

Concernant le chapitre 67 des dépenses de fonctionnement, M. Alexis HOUSET demande des précisions sur l'augmentation d'environ 100 000 €. M. le Maire cède la parole à M. Didier DUPONCHEL, qui apporte une précision technique : une provision de 109 000 € a été inscrite car la ville est en délicatesse avec une entreprise sur un marché révoqué.

BUDGET PRIMITIF 2025 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ – Scrutin ordinaire
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 11

5. SUBVENTION 2025 AU CCAS DE COMINES

Rapporteur : Mme Litcia MORANDINI, 7ème Adjointe.

Le droit commun prévoit que les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de celles prévues au budget primitif de l'année précédente, sans avoir à convoquer l'assemblée délibérante. Toutefois, pour les subventions, une délibération reste nécessaire.

Les dépenses du Centre Communal d'Action Sociale pour l'accomplissement de ses missions proviennent de ses éventuelles recettes propres et, principalement, d'une subvention allouée par la commune qui sera diminuée du montant perçue par la CAF dans le cadre de l'octroi d'une subvention dite de « Pilotage du projet de territoire ».

Le fonctionnement de l'établissement public demande l'allocation d'une subvention de la commune à hauteur de 455 000 €.

En conséquence, il vous est proposé de :

- **Confirmer l'inscription de 455 000 € (compte 657363) au budget de l'exercice 2025 ;**
- **Dire que cette subvention sera versée par acomptes selon les besoins du Centre Communal d'Action Sociale.**

Mme Isabelle VERMES s'interroge sur cette subvention alors que le CCAS a voté un budget à plus de 4 000 000 d'euros, chose qui n'est jamais arrivé par le passé.

Pour réponse technique, M. Didier DUPONCHEL précise que le budget du CCAS est, comme le budget de la ville, composé d'une section d'investissement et d'une section de fonctionnement. La subvention d'équipement qui apparait au budget du CCAS est une dépense d'investissement. La règle comptable empêche qu'une recette d'investissement finance une dépense de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

6. SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS – PREMIER TABLEAU

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire

Les associations cominoises poursuivant un but d'intérêt général, déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peuvent demander un soutien financier pour :

Réaliser une action ou un projet d'investissement ;

Contribuer au développement d'activités ;

Contribuer au financement global de leurs activités ;

Par ailleurs, la conclusion d'une convention est obligatoire lorsque le montant des concours municipaux est supérieur à 23 000 euros.

Enfin les dossiers de demande de subvention d'un montant inférieur ont été reçus et validés comme étant complets.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'allouer aux associations ayant transmis leur dossier de demande, une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 fixée comme suit,**

ASSOCIATIONS	*Subvention attribuée en 2024*	∑ proposé au vote
FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DE LA COLLECTIVITE		
Union Amicale des Anciens Combattants cominois (UNC)	*500,00 €*	700,00 €
AARMACVG/AFN/TOE (Association Amicale Régionale des Mutilés et Anciens combattants victimes de guerre)	*500,00 €*	700,00 €
Association du personnel communal et du CCAS de Comines (APCC)	*17 000,00 €*	17 000,00 €
FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT / FORMATION		
Association pour la gestion des fournitures du collège Saint Joseph	*500,00 €*	300,00 €
Coopération des parents du groupement Ecole Simone Veil	*538,00 €*	500,00 €
Groupement des parents d'élèves Ph de commynes	*1 500,00 €*	1 500,00 €
FONCTION 3 - CULTURE		
Association St Chrysole	*500,00 €*	500,00 €
Association la Victoire	*500,00 €*	600,00 €
Comité des fêtes de Ste Marguerite	*4 000,00 €*	4 500,00 €
Ensemble musical "l'espérance"	*1 000,00 €*	1 000,00 €
La bête à 6 pattes	*0,00 €*	1 500,00 €
La peinture pour le plaisir	*600,00 €*	300,00 €
Le fil et la Guinde	*2 500,00 €*	2 500,00 €
Lys en scène	*0,00 €*	1 000,00 €
Sensafoliz	*0,00 €*	500,00 €

FONCTION 4 - SPORT JEUNESSE		
ACSC	*25 000,00 €*	25 000,00 €
AS Glamm's	*1 000,00 €*	2 000,00 €
Badminton cominois	*2 200,00 €*	2 200,00 €
CAPA	*2 000,00 €*	2 000,00 €
CHCD	*14 200,00 €*	16 000,00 €
Courir à comines	*9 000,00 €*	9 000,00 €
Delta tir à l'arc	*1 600,00 €*	600,00 €
Flandre joyeuse	*2 600,00 €*	2 600,00 €
Institut de boxe cominois	*1 200,00 €*	1 500,00 €
Judo club cominois	*750,00 €*	800,00 €
La louche cominoise	*25 000,00 €*	15 000,00 €
Lys union gym	*1 000,00 €*	1 000,00 €
Ping Pong club cominois	*1 975,00 €*	1 500,00 €
Randonneur club cominois	*2 000,00 €*	1 400,00 €
Roue d'or	*14 000,00 €*	14 000,00 €
Sté de peche les 3F	*440,00 €*	3 000,00 €
Tennis club cominois	*1 500,00 €*	1 500,00 €
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		
Association Mon Quartier	*500,00 €*	700,00 €
Consommation Logement et Cadre de Vie COMINES	*200,00 €*	200,00 €
Réseau d'échange" des savoirs à la louche"	*500,00 €*	500,00 €
FONCTION 6 - FAMILLE		
Association des familles de comines	*500,00 €*	800,00 €
ALV (Animation loisirs voyages)	*500,00 €*	600,00 €
Club de belote	*150,00 €*	200,00 €
Comiscrabble	*250,00 €*	250,00 €
Office cominois du 3ème Age	*300,00 €*	300,00 €
FONCTION 8 - AMENAGEMENT URBAIN ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		
Association des jardins ouvriers cominois	*500,00 €*	500,00 €
Le Halot, chêne vert	*400,00 €*	400,00 €
FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE		
Lys.com	*1500,00€*	1 500,00 €
FONCTION 10 - AUTRES		
Cœur en n'or'd	*500,00 €*	1 000,00 €

Mme Isabelle VERMES constate des variations tant positives que négatives dans le montant de la subvention attribuée, elle souhaite connaître les critères définissant le montant.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de critère, il présente les subventions attribuées aux associations et en expose les motifs pour chacune d'entre elles :

- ***UNC et AARMACVG/AFN/TOE : La subvention est portée à 700 € (contre 400 € en 2019), ces associations prenant désormais en charge une partie des réceptions post-cérémonies ainsi que l'achat des gerbes de fleurs.***
- ***Association du personnel communal : Le montant reste stable par rapport à 2024. À noter qu'en 2019, la subvention s'élevait à 13 000 €, contre 17 000 € aujourd'hui.***

- ***Association pour la gestion des fournitures du collège Saint-Joseph : Conformément à la politique de baisse progressive des subventions aux établissements privés, la subvention passe de 5 000 € en 2019 à 300 € cette année (500 € en 2024).***
- ***Coopération des parents de l'école Simone Veil : Créée il y a deux ans, l'association avait bénéficié d'une aide exceptionnelle de 538 € en 2024. Elle reçoit désormais une subvention forfaitaire de 500 €.***
- ***Groupement des parents d'élèves du collège Philippe de Commynes : La subvention est réduite à 1 500 € contre 3 800 € en 2019. Cette baisse s'explique par la prise en charge directe des fournitures scolaires par la Ville, autrefois financées par l'association.***
- ***Association Saint Chrysole : Aucun changement.***
- ***Association La Victoire : Créée après 2019, elle reçoit désormais une subvention en raison de son implication dans plusieurs événements (braderie de juin, soirée années 80).***
- ***Comité des fêtes de Sainte-Marguerite : La subvention passe de 650 € en 2019 à 4 500 €, la Ville n'assurant plus directement certaines dépenses. Le comité en assure désormais la gestion globale.***
- ***Ensemble musical « L'Espérance » : Pas de changement.***
- ***La Bête à 6 Pattes : Association musicale récente, elle reçoit 1 500 € en raison de son investissement dans les événements locaux, notamment avec les enfants (écoles, médiathèque, vœux).***
- ***Peinture pour le Plaisir : Après une subvention exceptionnelle de 600 € en 2024 pour un déplacement au musée des Beaux-Arts de Lille (anniversaire de l'association), le montant est réajusté à 300 €, niveau habituel.***
- ***Fil et la Guinde : Pas de changement.***
- ***Lys en Scène : Nouvelle association théâtrale ayant notamment présenté L'Avare, reçoit une subvention de 1 000 € pour son projet de festival.***
- ***Sensafoliz : Nouvelle association de spectacles, subventionnée à hauteur de 500 €.***
- ***ACSC : Pas de changement.***
- ***AS Glamm's : En plein essor dans le domaine du futsal, l'association reçoit désormais une subvention en raison de ses nombreuses compétitions à l'échelle régionale. Aucun montant perçu en 2019.***
- ***Badminton Cominois, CAPA, Flandre Joyeuse, Roue d'Or, Office Cominois du 3e Âge, Jardins ouvriers cominois, Halôt - Chêne Vert, Lys.com, Comiscrabble : Pas de changement.***
- ***CHCD : Subvention portée à 16 000 € (contre 2 150 €), en soutien au projet du mémorial. Une demande initiale de 17 000 € avait été formulée.***
- ***Courir à Comines : Maintien de la subvention à 9 000 € (contre 1 000 € en 2019).***
- ***Delta Tir à l'Arc : La subvention revient à 600 € après avoir été portée à 1 600 € l'an dernier pour couvrir les frais de déplacement au championnat régional en Bretagne.***
- ***Institut de Boxe Cominois : Subvention exceptionnelle de 1 500 € (contre 500 € en 2019), en reconnaissance de l'événement Comines Fight.***
- ***Judo Cominois : Subvention portée à 800 € (375 € en 2019 ; 750 € l'an passé).***
- ***Louche Cominoise : Subvention revue à la baisse, en raison du retrait du club du championnat National 3, avec une diminution de 10 000 €. En 2019, la subvention était de 2 700 €.***
- ***Lys Union Gym : Pas de changement (1 000 €).***
- ***Ping-Pong Club Cominois : Subvention exceptionnelle de 1 975 € l'an passé pour un tournoi à Rome. En 2019, le club percevait 650 €.***
- ***Randonneur Club Cominois : Maintien de la subvention à 1 400 €. En 2024, une aide ponctuelle de 600 € avait été accordée pour une randonnée en Belgique (700 € en 2019).***
- ***Société de pêche Les 3F : Subvention exceptionnelle de 3 000 € (contre 440 €), en raison des travaux d'installation électrique sur un terrain appartenant à Nexity. La Ville en finance la réalisation par l'intermédiaire de l'association. Le montant sera réévalué l'an prochain.***

- ***Tennis Club Cominois : Pas de changement. Aucune subvention perçue en 2019.***
- ***Association « Mon Quartier » : Subvention portée à 700 € (+200 €), pour accompagner les projets à venir.***
- ***Club ALV : Subvention augmentée à 600 € (contre 500 € en 2024).***
- ***Association des Familles de Comines : Subvention portée à 800 € (contre 500 €).***
- ***Club de Belote : Subvention doublée depuis 2019, atteignant aujourd'hui 200 €.***
- ***Le Cœur en n'Or'd : Association créée récemment, reçoit 1 000 € pour l'achat de tonnelles destinées à ses événements.***

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

7. AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DU PLUI (PLU3) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Rapporteur : M. Patrick DEREUMAUX, Conseiller municipal délégué.

Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparait également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

1. ***Nature en ville : protection d'espaces verts de proximité***

Les espaces verts participent à la qualité urbaine, paysagère et écologique de la ville et à la qualité du cadre de vie. Afin d'assurer leur protection, il est proposé de mettre en place des secteurs « Squares et Parcs » sur certains espaces publics.
Les secteurs concernés :

- Lotissement des Placettes ;
- Lotissement des Glycines ;
- Lotissement rue Jean Jaurès ;
- Lotissement Square Edmond Pellemeule ;
- Rue de Lille ;
- Rue Charles Degroux.

Inscription de périmètres de « Squares et Parcs » (SP) sur la carte générale de destination des sols.

2. Suppression de l'Emplacement Réservé d'Infrastructure F4, chemin du Calvaire

Un emplacement réservé d'infrastructure F4 a été inscrit au PLU chemin du Calvaire à Sainte Marguerite pour assurer la réalisation d'une fenêtre d'accès viaire en lien avec le projet de développement résidentiel du secteur. Cet accès viaire ayant été réalisé, l'emplacement réservé n'est plus nécessaire.

Il est donc proposé de le supprimer.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

En conséquence, au regard du projet de modification présenté, il vous est proposé :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.**

M. Jean-Claude BOUTRY interroge l'assemblée au sujet du lotissement Marie et Gaston Rondelet. Il indique avoir été informé de l'existence d'un espace vert au sein du lotissement, dont l'usage aurait été accaparé par un riverain.

M. le Maire précise qu'un prêt à usage a été consenti concernant ce terrain. Il rappelle que la Ville demeure pleinement propriétaire de la parcelle concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

8. FACTURATION AUX INTERESSES DES COUTS SUPPORTES PAR LA COMMUNE POUR LEUR PRISE EN CHARGE SUITE A LEUR IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE

Rapporteur : M. Eric MUSELET, 2nd Adjoint.

L'article L.3341-1 du code de la santé publique prévoit notamment « *qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des*

agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie, des agents de la police municipale ou des gardes-champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans un local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. »

Ces dispositions induisent des dépenses anormales supportées par le budget de la commune qu'il est injuste de laisser à la charge de tous alors qu'elles peuvent être mises à celle des auteurs des faits selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le trésor public.

En effet, lors de l'interpellation d'un individu ivre et troublant l'ordre public sur la commune, les fonctionnaires de police municipale, sur instructions de l'officier de police judiciaire ou du service de quart de TOURCOING, conduisent le mis en cause à l'hôpital DRON aux fins d'obtention d'un certificat de non-hospitalisation. Une fois cette formalité administrative accomplie, les agents se rendent au Commissariat de police de TOURCOING pour remise de l'intéressé aux agents de la police nationale pour prise en charge et un éventuel placement en cellule de dégrisement.

Chacune de ces interventions nécessite la neutralisation, hors de la commune, d'une patrouille d'au moins deux fonctionnaires de police municipale pendant deux à trois heures.

Conformément à l'article L.3341-1 du code de la santé publique, l'assemblée délibérante peut voter la facturation aux personnes interpellées, des frais engagés par la commune dans le cadre de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes (IPM).

Cette facturation s'ajoute, sans s'y substituer, à la contravention de 2ème classe et dont le montant de l'amende encourue peut atteindre 150 euros.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'instaurer la facturation aux personnes interpellées des frais engagés par la commune dans le cadre de la prise en charge de leur ivresse publique et manifeste (IPM) selon les dispositions de l'article L.3341- du code de la santé publique ;**
- **De dire que les modalités financières de cette facturation seront déterminées par une décision du maire prise selon les délégations qui lui ont été faites ;**
- **D'autoriser le maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Mme Céline FIGUEIREDO salue l'initiative et interroge sur l'éventualité d'un accompagnement proposé aux personnes en état d'ivresse après leur hospitalisation, notamment via le CCAS, dans le cadre d'un retour à l'emploi par exemple.

M. Éric MUSELET précise que ce type d'accompagnement relève exclusivement du domaine médical et ne relève pas des compétences de la Ville.

M. le Maire complète en indiquant que la personne interpellée est remise au commissariat après son hospitalisation. Il ajoute que si la personne exprime une volonté de réinsertion professionnelle, un accompagnement peut lui être proposé, notamment à travers les permanences emploi organisées localement.

M. Grégory TEMPREMANT demande combien de personnes ont été concernées par ce dispositif en 2024.

M. le Maire répond que, depuis la mise en place des arrêtés municipaux anti-rassemblement et anti-consommation d'alcool sur la voie publique, ainsi que du dispositif de verbalisation, le nombre de personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste a significativement diminué. Il précise que les données chiffrées sont détenues par les services de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

9. FACTURATION AUX INTERESSES DES COUTS SUPPORTES PAR LA COMMUNE POUR LE NETTOYAGE OU L'ENLEVEMENT DES DECHETS DE TOUTE NATURE QU'ILS ABANDONNENT SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Rapporteur : M. Eric MUSELET, 2nd Adjoint.

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
Vu la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGEC) qui consacre le titre V à la lutte contre les dépôts sauvages ;
Vu le code général des collectivité territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;
Vu le code pénal et notamment les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;
Vu l'article L.541-1 à L.541-6 du code de l'environnement,
Vu la circulaire n°85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages par exécution d'office aux frais du responsable ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu les services en place et accessibles sur le territoire communal :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des biodéchets sur toute la commune une fois par semaine ;
- Déchetterie de proximité et enlèvement des encombrants au domicile sur rendez-vous ;
- Points d'apport volontaires pour les déchets recyclables ;
- Poubelles de ville ;
- Distributeurs de sacs pour les déjections canines ;
- Caniparcs ;
- Toilettes publiques ;

L'abandon sur le domaine public de tous déchets de toutes sortes, qu'il s'agisse de « dépôts sauvages » de déblais, matériaux, matériels, biens en tous genres ou encore de déjections canines, nuit à l'image de la commune et dégrade son cadre de vie.
De même pour les crachats, jets de mégots, de cigarettes et miction.
Un trouble à l'ordre public nait des nuisances visuelles, olfactives, sanitaires engendrées et des atteintes à l'environnement, pollutions des sols de l'air et des cours d'eau qui en résultent.
De plus, des moyens municipaux sont mobilisés en permanence pour l'enlèvement, le stockage et l'évacuation de ces déchets d'autant plus lorsqu'il y a présence d'amiante ou d'autres matériaux et substances polluants.
Ces interventions induisent des dépenses anormales supportées par le budget de la commune qu'il est anormal de laisser à la charge de tous alors qu'elles peuvent être mises à celle des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le trésor public.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'instaurer la facturation à l'auteur identifié des actes, les interventions des services municipaux en, notamment, collecte, traitement, évacuation et nettoyage faisant suite au constat d'abandon de tous genres de déchets, dont les déjections canines, hors les lieux et contenants dédiés sur le territoire communal ;**
- **D'instaurer la facturation à l'auteur identifié des actes, les interventions des services municipaux en nettoyage faisant suite à l'abandon sur le domaine public, en dehors des contenants dédiés, de mégot, cigarette, chewing-gum, emballages divers… mesure étendue au nettoyage des mictions hors les toilettes publiques ;**

- **De dire que les modalités financières de cette facturation seront déterminées par une décision du maire prise selon les délégations qui lui ont été faites ;**
- **D'autoriser le maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

L'ordre du jour étant terminé, M. le Maire rend compte des différentes décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du CGCT en remettant la liste des décisions n° 334 à 336 à Messieurs Grégory TEMPREMANT et Alexis HOUSET.

La séance est levée à 19h55. Le Budget Primitif 2025 est remis aux élus municipaux présents pour signature.

Le président de séance,	**La secrétaire de séance,**
Eric VANSTAEN, Maire.	**Amélie DA SILVA, 1ère Adjointe.**